

## L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 22 mars à 19 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 06 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

**ABSENTS** : RONDINET Virginie, donne pouvoir à VIAL Christophe  
MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger  
JODAS Charlene, donne pouvoir à ORBAN Régis  
MERLIN François, donne pouvoir à IMBAUD Nadine  
DUVIVIER Aude, donne pouvoir à VIEIRA Pascale  
QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

#### 1.- AVENANT N°3 - LOT 1 - TERRASSEMENT / VRD – ENT COUDERT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 de l'entreprise COUDERT concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de 13 054.50€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°3 : 8.18%) concernant les travaux de Terrassement/VRD (lot n°1) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2, et 3 est porté à 182 312.70 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de 14.28% du montant initial.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 de l'entreprise COUDERT.*

#### 2.- AVENANT N°4 - LOT N°2 GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS – ENT. D'AVERSA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°4 de l'entreprise D'AVERSA concernant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 18 221.50€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°4 : 3.14%) concernant les travaux de Gros œuvre / Démolitions (lot n°2) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2, 3 et 4 est porté à 559 069.90 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de -3.53% du montant initial.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°4 de l'entreprise D'AVERSA.***

**3.- AVENANT N°1 LOT N°7 TRAITEMENT DE FAÇADES - SARL ENDUIT +63 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise SARL ENDUIT +63 concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant négatif de – 11 453.60€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : - 8.45%) concernant les travaux de TRAITEMENT DE FAÇADES (lot n°7) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 124 012.11€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SARL ENDUIT +63.***

***L'autorisation donnée le 21/09/2017 est caduque car non suivie de signature par l'entreprise ENDUIT +63 et non suivie d'effet.***

**4.- AVENANT N°3 LOT N°8 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM -ENT POL AGRET POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°3 de l'entreprise POL AGRET concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant négatif de – 1 082.00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°3 : - 0.99%) concernant les travaux de MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (lot n°8) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2 et 3 est porté à 102 455.00€ HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de – 5.92% du montant initial.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 de l'entreprise POL AGRET.***

**5.- AVENANT N°3 - LOT 9 SERRURERIE – ETS BIENNIER ET NICOLAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur Christophe Vial présente le projet d'avenant n°3 de l'entreprise BIENNIER ET NICOLAS concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de 3 172.50€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°3 : 4.97%) concernant les travaux de serrurerie (lot n°9) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2, et 3, est porté à 71 151.50 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de 11.49% du montant initial.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 de l'entreprise BIENNIER ET NICOLAS.***

**6.- AVENANT N°4 LOT N°10 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MARTIN FRADETAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°4 de l'entreprise MARTIN FRADETAL concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant négatif de - 4 334.00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°4 : -5.18%) concernant les travaux de MENUISERIES INTERIEURES BOIS (lot n°10) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2, 3 et 4, est porté à 83 859.26 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de 0.28% du montant initial.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°4 de l'entreprise MARTIN FRADETAL.***

**7.- AVENANT N°3 LOT N°14 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES MACHADO FILS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°3 de l'entreprise MACHADO FILS concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant positif de 2 901.12€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°3 : 1.89%) concernant les travaux de CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES (lot n°14) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2 et 3 est porté à 172 089.50€ HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de 12.10% du montant initial.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 de l'entreprise MACHADO FILS.***

**8.- AVENANT N°1 LOT N°1 SERRURERIE – MENUISERIE ENT SABATTERY POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MDA ET MAIRIE**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise SABATTERY concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de 227.00 €HT (% d'écart introduit par l'avenant : 0.46%) concernant les travaux de SERRURERIE – MENUISERIE (lot n°1) pour les travaux d'embellissement et mise aux normes accessibilité - MDA et mairie.

Le nouveau montant du marché est porté à 49 349.80€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SABATTERY.***

**9.- AVENANT N°1 LOT N°2 DEMOLITION ET PLATRERIE -PEINTURE – ENT MAZET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MDA ET MAIRIE**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise MAZET concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de 8 319.87 HT (% d'écart introduit par l'avenant : 11.57%) concernant les travaux de DEMOLITION ET PLATRERIE -PEINTURE (lot n°2) pour les travaux d'embellissement et mise aux normes accessibilité - MDA et mairie.

Le nouveau montant du marché est porté à 80 227.27€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise MAZET.***

**10.- AVENANT N°1 LOT N°3 CARRELAGE ENT DE ROSA POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MDA ET MAIRIE**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise DE ROSA concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant négatif de -1 295.50 HT (% d'écart introduit par l'avenant : -5.94%) concernant les travaux de CARRELAGE (lot n°3) pour les travaux d'embellissement et mise aux normes accessibilité - MDA et mairie.

Le nouveau montant du marché est porté à 20 514.55€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise DE ROSA.***

### **11.- AVENANT N°1 LOT N°4 ELECTRICITE ENT GAUTHIER POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MDA ET MAIRIE**

Monsieur C. Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise GAUTHIER concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de 1 878.50 HT (% d'écart introduit par l'avenant : 8.38%) concernant les travaux d' ELECTRICITE (lot n°4) pour les travaux d'embellissement et mise aux normes accessibilité - MDA et mairie.

Le nouveau montant du marché est porté à 24 303.00€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise GAUTHIER.***

### **12.- TAUX IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2018**

Monsieur le Maire propose de porter les taux d'imposition communaux de 2018 à :

Taxe d'habitation	13,37% (+ 1%)
Taxe foncière (bâti)	18,21% (+ 2%)
Taxe foncière (non bâti)	109,44% (+ 1%)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés pour 2018 (1 voix contre -Yves Chauvet- pour la taxe d'habitation).***

### **13.- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET GENERAL**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

- 1) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Général, lequel peut se résumer ainsi :

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		CA	2017
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 616 697,07	G	3 030 082.00
	Section d'investissement	B	1 500 970.07	H	1 145 508.33
		+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	200 000.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	430 412.37 (si excédent)
		=		=	

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>4 117 667.14</b>		<b>4 806 002.70</b>
	= A+B+C+D			= G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 484 073.00	L	1 031 990.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>		<b>1 484 073.00</b>		<b>1 031 990.00</b>
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 616 697.07	= G+I+K	3 230 082.00
	Section d'investissement	= B+D+F	2 985 043.07	= H+J+L	2 607 910.70
	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>5 601 740.14</b>		<b>5 837 992.70</b>
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,  
(M. GARDES ne prend pas part au vote)

**14.- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 5) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget EAU		CA	2017
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 486 977,05	G 339 339,02	G-A -147 638,03
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 174 281,10	H 30 500,86	H-B -143 780,24

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 147 638,03 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 143 780,24 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 661 258,15	Q= G+H+I+J 661 258,15	=Q-P 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 486 977,05	= G+I+K 486 977,05	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F 174 281,10	= H+J+L 174 281,10	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 661 258,15	= G+H+I+J+K+L 661 258,15	0,00

- 6) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 7) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 8) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, (M. GARDES ne prend pas part au vote)

**15.- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 9) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget ASSAINISSEMENT		CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 424 731,23	G 380 594,23	G-A -44 137,00
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 100 133,80	H 173 434,59	H-B 73 300,79

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 44 137,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 73 300,79 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 598 165,82	Q= G+H+I+J 598 165,82	=Q-P 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 424 731,23	= G+I+K 424 731,23	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F 173 434,59	= H+J+L 173 434,59	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 598 165,82	= G+H+I+J+K+L 598 165,82	0,00

- 10) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 11) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 12) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, (M. GARDES ne prend pas part au vote)

**16.- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

13) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget LOTISSEMENT	CA	2017
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	593 444,35	G	697 763,79
	Section d'investissement	B	0,00	H	800 000,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	264,00	I	0,00
	Report en section de d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	593 708,35	=G+H+I+J	1 497 763,79
--------------------------------	----------	------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00	=E+F	0,00	=K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	593 708,35	=G+I+K	697 763,79
	Section d'investissement	0,00	=B+D+F	=H+J+L	800 000,00
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	593 708,35	=G+H+I+J+K+L	1 497 763,79

14) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,

15) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

16) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, (M. GARDES ne prend pas part au vote)



**17.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017, BUDGET GENERAL, dressé par le Receveur**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Général ;
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du Budget Général, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

**18.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017, BUDGET EAU, dressé par le Receveur**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Eau ;
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du Budget Eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Eau de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Eau dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

## 19.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017, BUDGET ASSAINISSEMENT, dressé par le Receveur

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Assainissement ;
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du Budget Assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

## 20.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017, BUDGET LOTISSEMENT, dressé par le Receveur

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Lotissement ;
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du Budget Lotissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Lotissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Lotissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

**21.- AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE**

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE	2017
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres exprimés : 22
VOTES :
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	413 384,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>613 384,93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	74 950,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-452 083,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>377 132,37</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>613 384,93</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>377 132,37</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>236 252,56</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. le **ST GENES-CHAMPANELLE**  
20/3/2018



**22.- AFFECTATION DES RESULTATS - LOTISSEMENT**

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Lotissement	2017
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de membres exprimés : 22  
 VOTES :  
 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 319,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-264,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>104 055,44</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	800 000,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>104 055,44</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>104 055,44</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le M le Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

**ST GENES-CHAMPANELLE**

A. 22/3/2018



**23- BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Monsieur Yves Chauvet, adjoint aux finances, présente le budget 2018 de la commune comme suit :

<i>Le con</i>	SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		BP 2018	} de la
	<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		II	
	<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		A1	

**FONCTIONNEMENT**

24.-

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 938 137,56	2 701 885,00
		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 236 252,56
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>2 938 137,56</b>	<b>2 938 137,56</b>

: Bois »

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 040 660,56	1 417 792,93
		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 484 073,00	1 031 990,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 74 950,63
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		<b>2 524 733,56</b>	<b>2 524 733,56</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>5 462 871,12</b>	<b>5 462 871,12</b>

Investissement	Proposé	Voté
Dépenses	1380 952	1380 952
Recettes	1380 952	1380 952
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	827091,44	827091,44
Recettes	827091,44	827091,44

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 du Lotissement « Le Petit Bois ».*

**25.- BUDGET PRIMITIF 2018 – USINE RELAIS**

Monsieur Yves Chauvet, adjoint aux finances, présente le budget 2018 de l'usine relais comme suit :

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE-RELAIS		BP	2018
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>60 979,61</b>	<b>48 684,70</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) <b>12 294,91</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>60 979,61</b>	<b>60 979,61</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>3 221 114,79</b>	<b>3 088 616,46</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif) <b>132 498,33</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>3 221 114,79</b>	<b>3 221 114,79</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>3 282 094,40</b>	<b>3 282 094,40</b>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 de l'usine relais.*

**26.- GESTION DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de fonctionnement des services municipaux.

Jusqu'en 2017 la Caisse des écoles gérait les services périscolaires du restaurant d'enfants et de la garderie. Les CLSH du mercredi et ceux liés aux vacances scolaires étaient gérés directement par la commune.

Ce système s'est avéré au fil des ans de plus en plus inadéquat : le personnel de ces services émergeait au Budget général de la commune, les recettes liées à ces prestations étaient perçues par 3 régies sur 2 budgets, le versement des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (liées en général au nombre de bénéficiaires et des heures de présence) se faisait sur différentes imputations de 2 budgets.

La CAF a demandé de regrouper les différents services en une seule entité. La mise en place d'un logiciel « portail des familles » par la commune à la rentrée scolaire 2017/2018 a permis à tous les utilisateurs de simplifier les procédures d'inscription, d'encaissement des recettes ...

Le 05 février 2018 la Caisse des écoles a pris acte de ces évolutions et a voté un budget n'intégrant plus les services périscolaires.

Monsieur le Maire, dans un souci de simplification et d'organisation rationnelle, propose que la commune gère l'ensemble des services périscolaires des écoles (il rappelle qu'il appartenait déjà au Conseil municipal de fixer les tarifs).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.***

## **27.- RYTHMES SCOLAIRES**

Madame Agnès Désènard, adjointe en charge des écoles, fait part de l'avis de la commission, de l'avis majoritaire du questionnaire adressé aux familles et de l'avis majoritaire du conseil d'école, tous favorables au maintien des 9 demi-journées d'école.

Au vu de l'ensemble de ces informations,

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de ne pas demander de dérogation et de continuer sur le rythme scolaire des 9 demi-journées.***

## **28.- ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame Agnès Désènard, adjointe en charge des écoles, fait état de la réunion de la commission concernant l'organisation des rythmes scolaires dans le cadre des 9 demi-journées d'école qui seront maintenues à la rentrée prochaine.

Elle fait part de la proposition retenue par la commission

Au terme d'un large débat celle-ci est adoptée à la majorité :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30/11h30 École	8h30/11h30 École	8h30/11h30 École	8h30/11h30 École	8h30/11h30 École
13h30/16h30 École	13h30/16h30 École		13h30/15h École	13h30/15h École
			15h/16h30 NAP	15h/16h30 NAP

***Le Conseil Municipal à la majorité, après en avoir délibéré (16 pour, 4 contre – A Duvivier, P. Vieira, A. Thibault, A. Beaumont - et 2 abstentions – E Pelissier, E. Hayma- , accepte cette proposition.***

## **29.- RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2017 (MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA)**

M. le Maire rappelle la décision du Conseil municipal le 7 novembre 2017 délibérant sur la mise en œuvre du RIFSEEP « Mise en œuvre du RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA ».

Monsieur le Préfet, par courrier du 17/01/2018 fait observer que la prime pour le régisseur des recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et qu'elle doit intégrer la part IFSE (reconnaissance de l'expertise et des sujétions) et que les conditions d'attribution et de versement (périodicité) doivent être fixées par le Conseil municipal.

Par conséquent il propose de retirer cette délibération, laquelle sera représentée avant la fin de l'année 2018 au Conseil municipal.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération du 07/11/2017 « Mise en œuvre du RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA ».***

### **30.- ACQUISITION DE LOTS SUR LES PUY DE LA VACHE ET DE LA MEY**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association (ASL des Puy de la Vache et de la Mey) se crée pour la gestion des Puy de la Vache et de la Mey.

La commune est déjà propriétaire de lots sur le Puy de la Vache et souhaite en acquérir d'autres ainsi que sur le Puy de Mey afin d'avoir une représentativité sur ces territoires.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la possibilité d'acquisition de lots supplémentaires sur les Puy de la Vache et de la Mey et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.***

### **31.- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Créée en 2016, la garde nationale a comme objectif d'accroître la réserve opérationnelle des forces armées qui intervient au quotidien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer le projet de convention ci-joint qui précise l'engagement de la commune dans cette opération et qui fixe les modalités de mise à disposition du personnel volontaire participant à la garde nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Considérant la nécessité de faciliter les conditions de réquisition, par le ministère des armées, des employés municipaux qui font partie de la réserve opérationnelle ou de la réserve civile,

Vu le projet de convention proposée par le Ministère des armées,

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte la Convention à conclure avec l'État, Ministère des armées, et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

### **32.- MODIFICATION – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

M. le Maire rappelle la délibération du 17/04/2014 lui déléguant certaines attributions du Conseil municipal au titre de l'article L 2222-22 du CGCT, particulièrement l'alinéa 7 de l'article 1 lui permettant de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.



L'article L. 2222-22 a été modifié par la loi du 28/02/2017 et a précisé, concernant les régies (article 1, alinéa 7) que le Maire peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire propose que cette modification soit adoptée afin qu'il soit autorisé à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette modification pour autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux***

### **33.- CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 (35/35) au sein des services.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe à compter du 1er avril 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.***

### **34.- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ere CLASSE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere Classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 (32/35) au sein des services.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere Classe à compter du 1er avril 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.***

### **35.- EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL ETE 2018**

Monsieur le Maire expose que pour faire face à des besoins occasionnels, il est nécessaire de prévoir l'embauche de

→ 6 Adjoints techniques non titulaires maximum pour une période d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche de 6 adjoints techniques non titulaires maximum pour une période d'un mois renouvelable éventuellement une fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.***

### **36.- EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que pour faire la distribution du bulletin municipal 4 fois par an, il est nécessaire de prévoir l'embauche d'une personne à raison de 4 fois une semaine dans l'année (total : 4 semaines/an)

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche d'une personne pour la distribution du bulletin municipal, à raison de 4 fois une semaine dans l'année et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.***

### **37.- VACATIONS SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et des services périscolaires des vacataires interviennent (selon le nombre d'enfants et les activités) en complément des personnels communaux.

Il propose que les taux de vacations et indemnités selon les intervenants soient les suivants :

- heure d'étude surveillée : 22,34 €
- heure surveillance : 11,31 €
- vacation activité d'animation : 25,00 €

et que les contrats proposés aux intervenants soient établis sur ces bases.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.***

### **38.- SIEG – ALIMENTATION BT DE 4 LOTS RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **Alimentation BT de 4 lots rue du Château**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

**L'estimation des dépenses** correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**9 960.00 € T.T.C.**

#### **Extension du réseau basse tension sur le domaine public:**

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 19 octobre 2013, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut procéder à la réalisation de ces travaux d'extension de réseau basse tension d'environ 50 m sous réserve du versement par vos soins d'une participation de :

- 1 350,00 € en fouille spécifique SIEG (la fouille sera réalisée et prise en charge par le SIEG).

#### **Branchements sur le domaine privé**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U. », le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'alimentation électrique à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350 € par branchement.

#### **La participation communale sera donc de:**

<b><u>Extension sur le domaine public</u></b> 500 + (17€ x 50 ml)	<b>1350,00 €</b>
<b><u>Branchements:</u></b> 350€ x 4 logements	<b>1400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2750,00 €</b>

Cette somme sera revue en fin des travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :***

- *D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT des 4 lots rue du Château présenté par monsieur le maire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 750,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

### **39.- CONVENTION ORANGE - DISSIMULATION DU RESEAU ORANGE - ROUTE DE BEAUNE A LASCHAMPS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui pourrait intervenir entre la Commune et ORANGE définissant les conditions techniques et financières des travaux de dissimulation du réseau Orange - route de Beaune à Laschamps.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec ORANGE.*

### **40.- RENOUELEMENT DU BAIL ORANGE A L'ANTENNE RELAIS SITUÉE A THEDES**

Monsieur le Maire présente le projet de bail pour le renouvellement du bail ORANGE à l'antenne relais située à Thèdes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement du bail ORANGE à l'antenne relais située à Thèdes.*

### **41.- VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ET MONSIEUR JOUVE A FONTFREYDE**

Éric HAYMA Adjoint à l'Urbanisme rappelle la demande de Madame et Monsieur JOUVE en date du 28/12/2017, futurs acquéreurs de la propriété de Monsieur RODERT qui souhaitent acquérir la partie du Domaine Public (environ 45 m2) attenante aux parcelles cadastrées BZ 90, 173, 172 et 170, en zone UD du PLU.

Il fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la partie du Domaine Public (environ 45 m2) demandée à acquérir par Madame et Monsieur JOUVE.

Il est proposé de donner un accord de principe pour la vente de cette partie du Domaine Public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour, 2 voix contre – J Lassalas, A. Boudet - et 1 abstention – A. Thibault -, décide :*

- *De demander à Clermont Auvergne Métropole la désaffectation de cette partie du Domaine Public. En effet, Clermont Auvergne Métropole exerçant la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 01/01/2017, il doit être procédé au barrièrage de la partie du Domaine public devant être éventuellement vendu (désaffectation de cette partie de domaine public concerné par Clermont-Auvergne Métropole).*
- *D'engager une enquête publique nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par le futur acquéreur.*
- *Tous les frais annexes : bornage, notaire... sont à la charge de l'acquéreur.*
- *De vendre au prix de 70€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) la partie du Domaine Public demandé par Madame et Monsieur JOUVE.*

### **42.- VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ET MONSIEUR MERCIER MATHIEU ET STEPHANIE A NADAILLAT**

Eric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Madame et Monsieur MERCIER Mathieu et Stéphanie en date du 07/12/2017, qui souhaitent acquérir la partie du Domaine Public (environ 75m2) attenante aux parcelles cadastrées CI 81, 82,83 et 84 appartenant à Madame et Monsieur MERCIER Mathieu et Stéphanie, en zone UD du PLU.

Il fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la partie du Domaine Public (environ 75 m2) demandée à acquérir par Madame et Monsieur MERCIER Mathieu et Stéphanie.

Il informe le Conseil Municipal que les réseaux eau, assainissement, eau pluviale et électricité existent sur la partie du domaine public que M et Mme MERCIER souhaitent acquérir et de ce fait les différents tabourets de branchements devront être déplacés à la charge des demandeurs, en limite du futur domaine public .

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De demander à Clermont Auvergne Métropole la désaffectation de cette partie du Domaine Public. En effet, Clermont Auvergne Métropole exerçant la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 01/01/2017, il doit être procédé au barrièrage de la partie du Domaine public devant être éventuellement vendu (désaffectation de cette partie de domaine public concerné par Clermont-Auvergne Métropole).***
- ***D'engager une enquête publique nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par le futur acquéreur.***
- ***Tous les frais annexes : bornage, déplacement des coffrets et tabourets liés aux réseaux,notaire... sont à la charge de l'acquéreur.***
- ***De vendre au prix de 70€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) la partie du Domaine Public demandé par Madame et Monsieur MERCIER Mathieu et Stéphanie.***

#### **43.- DEMANDE D'ACHAT DES PARCELLE BZ 133 (99 M2) ET BZ 135 (24 M2) PAR MONSIEUR ET MADAME FLANDIN A FONTFREYDE.**

Eric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Monsieur et Madame FLANDIN en date du 12/07/2016 désirant acheter les parcelles BZ 133 et 135 dans le village de Fontfreyde, à l'origine des biens sans maître.

Il rappelle également :

- la délibération du 10/10/2016, autorisant la Commune à lancer la procédure de Bien sans Maître,
  - la délibération du 30/05/2017, incorporant les 2 parcelles, biens sans maître, dans le domaine communal,
  - l'arrêté du 09/06/2017 portant incorporation de ces 2 parcelles, biens sans maître, dans le domaine communal.
- Il fait part de l'acte notarié portant incorporation de ces 2 parcelles dans le domaine communal, acte reçu en mairie le 02/03/2018,

M et Mme FLANDIN ayant amené l'affaire et les parcelles se trouvant au milieu de leur propriété, la Commission Urbanisme propose un avis favorable à la vente de ces 2 terrains (99m2 et 24m2) à ces derniers.

Conformément à la délibération du 30/03/2017, la vente se fera au prix de 70€/m2 soit 8610€ HORS TAXE (123m2x70€)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, une voix contre (E Pelissier) propose de donner un avis favorable à la vente à Monsieur et Madame FLANDIN***

- ***Les parcelles cadastrées BZ 133 (99 m2) et 135 (24 m2) soit 123m2 au prix fixé conformément à la délibération du 30/03/2017 (70€/m2), soit 8610€ HORS TAXE***
- ***Tous les frais afférents à cette affaire (notaire) seront à la charge de l'acquéreur.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte devant intervenir***

#### **44.- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa transformation en Communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 45 m2 entre les parcelles cadastrées BZ 173, 172, 170 et 90 dans le village de Fontfreyde, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :***

***De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Fontfreyde village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.***

#### **45.- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa transformation en Communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 150 m2 au sud et est de la parcelle cadastrée CC123 dans le village de Theix, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

***De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Theix village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.***

#### **46.- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa transformation en communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 55 m2 au sud des parcelles cadastrées CC126 et 129 dans le village de Theix, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

***De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Theix village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.***

**47.- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa transformation en communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 75 m<sup>2</sup> au sud des parcelles cadastrées CI 81, 82, 83 et 84 dans le village de Nadaillat, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

***De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Nadaillat village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.***

**48.- ATTRIBUTION DU LOT 16 DU LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS »**

Eric HAYMA Adjoint à l'Urbanisme fait part du désistement du précédent candidat pour l'acquisition du lot 16 du lotissement du Petit Bois et d'une unique nouvelle offre déposée en Mairie.

A l'ouverture de l'enveloppe il s'agit d'une proposition d'achat du lot 16 de Monsieur BARBOSA et Madame PASSEMARD concernant l'acquisition de ce lot.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :***

- ***Valider et adopter l'unique attributaire du lot 16.***
- ***Autoriser Monsieur Le Maire à informer Monsieur BARBOSA et Madame PASSEMARD.***
- ***Autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à cette affaire.***

**49.- DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de Saint-Genès-Champanelle de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Saint-Genès-Champanelle délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Saint-Genès-Champanelle gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, monsieur le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***DECIDE à l'unanimité :***

***La Commune de Saint-Genès-Champanelle charge le Centre de gestion de négociier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune de Saint-Genès-Champanelle se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.***

***Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :***

- ***agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,***
- ***agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire***

***Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :***

- ***la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.***
- ***le régime du contrat : capitalisation.***

## **50.- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

***Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :***

- 1) ***De porter, pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2019, le prix du fermage de M. Christophe CHASSAIGNE à 103.77 €/an***
- 2) ***De porter, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, le prix du fermage de Mme. Mireille CHIRENT à 82.18 €/an***

- 3) *De porter, pour la période du 16/04/2018 au 15/04/2019, le prix du fermage de Mrs CHIRENT Gilles et Vincent à 121.01 €/an*
- 4) *De porter, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, le prix du fermage de Mme. Dominique LASSALAS à 80.62 €/an*
- 5) *De porter, pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019, le prix du loyer de M. Gérard VERT à 136,92 €/an*
- 6) *De porter, pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019, le prix du fermage de M. Frédéric VIALETTE à 223.25 €/an*
- 7) *De porter, pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2019, le prix du fermage de M. Jean-Claude CROUZEIX à 72.00 €/an*
- 8) *De porter, pour la période du 07/03/2018 au 06/03/2019, le prix du fermage de M. Maurice ASTIER à 70.52 €/an*

**Le Conseil Municipal prend acte des informations et questions suivantes :**

- Lecture de différents courriers de demande de subvention d'associations extérieures à la commune et de remerciements,
- Remerciements de M. le Président de la République Emmanuel Macron pour le bon accueil de la commune lors de ses vœux à l'agriculture à St Genès,
- Présentation de la convention des élus de la Métropole par le Maire qui se tiendra le samedi 24 mars à Polydôme,
- La 4G évolue sur la commune et la pose des armoires pour la fibre optique se poursuit,
- Le Conseil municipal prend acte du changement d'orientation du Circuit de Charade qui devrait se tourner vers des activités moins bruyantes (véhicules électriques, hydrogène...),
- Suite à une étude Aduhme de préféabilité sur le remplacement des chaudières gaz de la Mairie et de la MDA par des chaudières « bois-énergie », le Conseil municipal s'oriente sur le remplacement de la chaudière Mairie en priorité avec des études complémentaires. La décision définitive sera prise quand on disposera de tous les éléments,
- L'opération « nettoyage de printemps » aura lieu le 21 avril avec la participation des associations de villages, des élus et du Conseil municipal d'enfants.



**La séance est levée à 23 H 20**